

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le dix-neuf octobre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIERE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Kévin GUILLAUDEUX, Pierre CHAZÉ, Mmes Florence CHAZÉ, Corine GANNE, Anne-Marie LANDAIS,

Étaient absents(es) excusés(es) : Mr Arnaud VALLIER, Lénéïc GASNIER, Mmes Aurélie PORCHER, Aurore VEILLARD.

Convocation des membres : 12 octobre 2020

Affichée le 12 octobre 2020

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

Mme Aurore VEILLARD donne pouvoir de vote à Kévin GUILLAUDEUX pour les délibérations et vote des décisions à l'ordre du jour.

1) Régularisation de la situation du camping de la Viotterie : courrier de Mme Jaguelin

Suite à la rencontre en mairie avec Mmes TILY Christèle, secrétaire générale et MAZEAUD Dominique, chargée de territoire au sein de la Sous-préfecture de Château-Gontier le 3 septembre dernier, afin de présenter les différents services de l'État aux nouveaux élus, une remise de documents a été donnée à Mr le Maire afin de les transmettre à Mme Jaguelin pour la mise en conformité du camping.

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Mme Jaguelin Blandine, Camping de la Viotterie en date du 18 septembre 2020, demandant une régularisation de la situation du camping avec demande de permis d'aménager, le cahier de prescriptions et la demande d'autorisation d'ouverture au public de la piscine. Ce courrier a été adressé au service de la sous-préfecture.

Ce dernier, indique que :

- la demande d'autorisation de la piscine : Mr le Maire a remis Mme Jaguelin l'ensemble des documents à compléter qu'elle doit faire suivre à l'ARS, service de l'Etat compétent en la matière. Le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur ce dossier.
- le cahier de prescriptions s'agit des mesures liées à la sécurité incendie qui doit déjà exister et le conseil municipal n'a pas à se prononcer dans l'état actuel du dossier.
- le permis d'aménager : seul ce point nécessite l'avis du conseil municipal, car il porte sur le volet urbanisme du camping.

Cependant, le courrier de Mme Jaguelin ne permet pas au conseil municipal de donner un avis motivé, étant donné qu'il faut qu'elle fournisse un plan de son établissement avec les différents emplacements et le type d'hébergement implanté sur chaque emplacement.

Le courrier faisant état d'une régularisation du camping, il est nécessaire qu'elle fournisse un historique de son implantation et les différentes étapes de celles-ci (autorisations d'urbanisme...), ainsi qu'un point sur l'activité économique.

Ces éléments nécessaires pour effectuer la régularisation, permettront au conseil municipal de donner un avis car ce sont les seuls éléments susceptibles de défendre dans le sens de la régularisation.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il rencontrera de nouveau Mme Jaguelin concernant ce sujet.

.../...

2) Projet travaux aménagement du bourg devis ingénierie Cabinet d'Etude Sogéti Ingénierie - D042-2020

Mr le maire informe l'assemblée de la réception du devis d'ingénierie du Cabinet d'étude SOGETI INGEGIERIE INFRA situé à Ifs (14) relatif à la maîtrise d'œuvre pour le marché d'aménagement du bourg.

Proposition établie au vu des documents établis par Mayenne Ingénierie. Pour ce projet, Il a été prévu de réaliser une phase PRO (projet) pour approfondir les études qui ont été réalisées, en plus de l'appel d'offre et du suivi des travaux jusqu'à la réception.

Mr le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement a été transférée à la CCPC et précise que le Cabinet Sogéti Ingénierie Infra est déjà missionné pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux d'eaux potable et d'assainissement et la CCPC, dont notre dossier de projet d'aménagement du bourg est concerné pour le réseau d'eaux pluviales.

La mission réalisé le maître d'œuvre comprend les éléments suivants, définis au sein du CCTP s'il y a lieu :

- PRO : Études de projet, ;
- ACI : Assistance à la passation des contrat de travaux
- VISA : Visa
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception,

L'offre de prix du Cabinet d'étude Sogéti Ingénierie Infraest la suivante :

Forfait provisoire de rémunération :

Montant prévisionnel de l'opération estimée à : 132 000,00 € HT

Le taux d'honoraire est de 7,50 %

Le forfait provisoire de rémunération est donc fixé à 9 900,00 € HT, soit 11 904,00 € TTC, au taux de TVA en vigueur de 20 %

Forfait définitif de rémunération :

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 8,1 du CCAP.

La décomposition du forfait de rémunération initiale est précisée dans l'annexe 1 du CCAP.

La répartition du forfait de rémunération se décompose ainsi :

Rappel du montant des travaux : 132 000,00 €							Réaménagement du centre bourg
	Catégorie	1	2	3	4	5	
	Désignation	Direction de Projet	Ingénieur	Technicien / Projeteur	Secrétaire	Plus value pour déplacement	
Eléments de mission	P.U. / Jour	600 €	500 €	400 €	300 €	50 €	Récapitulatif
PRO	Temps passé		3	2,5	0,25	2	2 675,00 €
	Montant		1 500 €	1 000 €	75 €	100,00 €	
ACT	Temps passé		6	0,5	0,25	1	3 325,00 €
	Montant		3 000 €	200 €	75 €	50,00 €	
VISA	Temps passé		1			1	550,00 €
	Montant		500 €			50,00 €	
DET	Temps passé		6		1	6	3 600,00 €
	Montant		3 000 €		300 €	300,00 €	
AOR	Temps passé		1		0,5	1	700,00 €
	Montant		500 €		150 €	50,00 €	
Récapitulatif Général	Temps passé		17	3	2	11	10 850,00 €
	Montant		8 500,00 €	1 200,00 €	600,00 €	550,00 €	

Montant provisoire de la rémunération de la Maîtrise d'Œuvre 10 850,00 €
Soit en pourcentage du montant des travaux 8,2197%

Pourcentage retenu à	7,50%
Montant final de la proposition de rémunération	9 900,00 €

.../...

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition du Cabinet d'Etude Sogéti Ingénierie Infra, pour un montant de 9 900,00 € HT, soit 11 904,00 € TTC.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3) Bornage et délimitation parcelle ZA n°46 : devis Cabinet Harry Langevin- D043-2020

Mr le Maire informe l'assemblée, de la réception du devis du Cabinet Harry Langevin relatif au bornage et délimitation de la parcelle ZA n°46. Montant total du devis ht : 825 € soit 990 € ttc. Ce devis comprend les prestations suivantes :

- Ouverture de dossier, réception, archivage, dépouillement et analyse des documents existants, techniques et juridiques définissant la limite
- Convocation des propriétaires riverains, de la Commune de la Boissière et du Conseil Départemental de la Mayenne par lettre simple
- Relevé préalable d'une partie de la propriété et de ses alentours afin de préparer une proposition de limite pour la réunion de Bornage. Celle-ci comprend : la définition des limites, recherche **AVEC** constat d'accord des parties, implantation des limites par point défini - contrôle et calage des bornages existants - définition de l'appartenance des murs et clôtures existantes
- fourniture de borne ou clou d'arpentage (*si nécessaire*)
- Rédaction d'un Procès Verbal de Bornage, avec limites désignées – l'original sera envoyé à chaque intéressé pour signature puis retournée sous 15 jours par ceux-ci. En cas de non accord sur une limite nous rédigerons un PV de carence si nécessaire
- Rédaction d'un Procès Verbal de Délimitation concourant à la Propriété de la Personne Publique et demande d'arrêté d'Alignement pour validation du PVD3P.
- Géoréférencement du dossier dans le portail Géofoncier afin de respecter les prescriptions de l'Ordre des Géomètres Experts
- Tirage des plans, photocopies, expéditions, etc...
- Réalisation du plan de bornage amiable et plan de délimitation
- Communication des actes notariés par les personnes concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis de bornage et délimitation du Cabinet Harry Langevin de Château-Gontier, pour un montant de 825 € HT soit 990,00 € TTC.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4) Désignation d'un référent communal Eau-Assainissement auprès de la CCPC-D044-2020

Mr le Maire rapporte au conseil communautaire que, suite à la séance du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, il est demandé en complément des commissions intercommunales de désigner des référents communaux dans le domaine suivant :Eau-Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne le référent communal Eau-Assainissement : Mr Jean-Pierre Tessier.

5) Personnel communal - fixation du montant du CIA (Complément indemnitaire annuel) - D045-2020

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, pour faire suite à la mise en place de la création du régime indemnitaire RIFSEEP en 2019, le Complément Indemnitaire Annuel versé aux agents et selon le cadre d'emploi et le plafond annuel déterminé, étant donné que le CIA est versé annuellement, il est nécessaire de fixer le montant chaque année.

Mr le Maire propose à l'assemblée, de verser le CIA, selon les cadres d'emplois et ses groupes et les montants des plafonds annuels établis pour un agent exerçant à temps complet notifiés dans le tableau ci-dessous, et seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel
		CIA
Cadre d'emplois Adjoint administratif	Groupe 1	1 260 €
Cadre d'emplois Adjoint technique	Groupe 2	1 200 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve verser le CIA, selon les cadres d'emplois et ses groupes et les montants des plafonds annuels établis pour un agent exerçant à temps complet notifiés dans le tableau ci-dessous, et seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
- Le CIA sera versé en décembre et notifié par arrêté municipal aux agents concernés.

6) Demande de subvention classe de neige : Ecole Ernest Guillard Renazé

Mr le maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'Ecole Ernest Guillard, demandant une subvention pour une classe de neige qui aura lieu en janvier 2021, au chalet de l'Association des P.E.P. de la Mayenne au Collet d'Allevard (38).

Les enfants concernés sont :

- BREUVART Inès, la Boussardière
- FAUCHEUX Naël, la Boussardière

Le conseil municipal décide de reporter ce sujet à la prochaine réunion de conseil.

7) TEM 53 (Territoire d'énergies 53) : rapport d'activités 2019

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'elle a été destinataire du rapport d'activités 2019 de Territoire d'Energies . Ce rapport a été adressé à tous les élus le 24 septembre 2020 par mail.

Le conseil municipal décide de reporter ce sujet à la prochaine réunion de conseil.

8) Informations diverses

a) RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) Bouchamps les Craon et Chérancé : ce sujet sera représenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

b) Argent de poche 2020 pendant les vacances de la Toussaint : 3 jeunes concernés (Maddy Halbert, Benoit Belotti et Justin Gérard). Les dates fixées sont les : 19, 22, 26 et 29 octobre prochain de 9 h - 12 h

c) Bulletin municipal : prévoir réunion commission bulletin municipal pour préparer la conception, la réalisation du bulletin. (Mr TESSIER, Mmes LANDAIS, CHAZE, PORCHER).

d) Convocation commission travaux : A programmer courant novembre avec le Cabinet d'étude. (Mrs TESSIER, CHAZE, GASNIER, VALLIER, GUILLAUDEUX, Mmes CHAZE, PORCHER)

e) Convocation commission voirie : Programmation voirie CCPC 2021 : Vendredi 30 octobre à 14 h avec Mrs TESSIER et la commission : Mrs CHAZE, GASNIER et Mme CHAZE, titulaires et Mrs VALLIER, GUILLAUDEUX, Mme PORCHER, suppléants;

f) CCPC : convocation et compte rendu aux conseillers municipaux : Conformément à la Loi n° 2019-1461 « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019, l'ensemble des conseillers municipaux de chacune des communes des EPCI est désormais informé des dossiers qui sont soumis au conseil communautaire.

.../...

g) Commémoration Armistice 1918 : fixée au 11 novembre à 11 heures, suivant les conditions sanitaires en cours, sans public ni invité.

h) Vœux de la municipalité : les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas de réaliser la cérémonie des vœux, au vu des circulaires reçues, par conséquent, cette cérémonie est annulée.

i) Prochaine réunion de conseil municipal à fixer : Mardi 17 novembre 2020 à 20 h.

Jean-Pierre TESSIER,

Florence CHAZÉ,

Anne-Marie LANDAIS,

Pierre CHAZÉ,

Corine GANNE,

Arnaud VALLIER
(Absent excusé)

Lénaïc GASNIER,
(Absent excusé)

Kévin GUILLAUDEUX,

Aurore VEILLARD,
(Absente excusée)

Aurélie PORCHER,
(Absente excusée)